



## DÉCISION n° 2024/1210666

**Objet :** attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la location de bus avec chauffeur pour le transport de personnes, 2025.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2412-007011



**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** l'appel public à la concurrence, envoyé à la publication sur le Site Internet de la Ville, le Site « <http://webmarche.adullact.org> » et le Site du Bulletin Officiel des annonces de marchés publics « BOAMP.fr », le 04 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** le résultat de la consultation des entreprises,

## DÉCIDE

**Article 1 :** l'accord-cadre à bons de commande pour la location de bus avec chauffeur pour le transport de personnes, 2025, est signé entre la commune de Vauvert et EOLE MOBILITE, 958 avenue Ampère, Zone Industrielle, 30600 Vauvert.

La durée de l'accord-cadre s'étend à compter du 01 janvier 2025 (ou de la date de notification du marché, si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre pourra ensuite être reconduit deux fois, sur décision tacite de la commune, pour une nouvelle période d'une année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, puis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027).

Les commandes seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

Le montant total des commandes au titre du marché pour la durée initiale du marché (jusqu'au 31 décembre 2025) est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

Seuil minimum : 0 euros H.T.

Seuil maximum : 29 000 euros H.T.

Le montant total des commandes au titre du marché pour chaque période annuelle de reconduction éventuelle du marché pour une année supplémentaire (sur 2026 ou/et 2027) est compris entre les seuils annuels suivants :

Seuil minimum : 0 euros H.T.

Seuil maximum : 29 000 euros H.T.

**Article 2 :** Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées comme suit :

- Séjours et sorties organisés par le centre de loisirs : 011 - 6245 - 331 - 0211

- Séjours et sorties organisés par le service JEUNESSE : 011 - 6245 - 338 - 0212

- Transports d'élèves entre des écoles et la médiathèque - sorties scolaires - transport d'élèves entre les écoles et le site du centre de loisirs : 011 - 6245 - 81 - 200

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 DEC. 2024

**Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains et voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,**



*Annick Chopard*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

• son dépôt en préfecture le.. 2.0.DEC. 2024 .....

• sa notification le.....

• sa publication le.. 2.0.DEC. 2024 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier